



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Relations Publiques

POLICE DE LA CIRCULATION

Cérémonie Fête Nationale de Jeanne D'Arc, le 8 mai 2022

Réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, et L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R130.10, R325-1 à R325-46, et R417-10 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, et R116-2 ;

VU le Code de Procédure Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, et R610-1 et suivants ;

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 529 et suivants, R48-1 et suivants;

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 modifié sur la Police du stationnement et de la circulation.

Considérant qu'en raison de la cérémonie organisée le dimanche 8 mai 2022 à 9 h 00 pour la Fête de Jeanne d'Arc et du Patriotisme sur le plan Monseigneur Blaquière, il importe de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement de cette cérémonie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Concernant la cérémonie se déroulant le dimanche 8 mai 2022, à la Stèle Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 7 mai 2022 à 20 h 00 au dimanche 8 mai 2022 à 10 h 00 sur le plan Monseigneur Blaquière, sur les trois places de stationnement dont une personne à mobilité réduite situées à gauche du commerce de l'enseigne « Les Louis » lorsque l'on se place en face de celui-ci. Les places ainsi libérées seront réservées à un groupe électrogène et un camion de la Ville de Béziers.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures, l'affichage et les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 14 AVR 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ